

CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2021

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 19 mai 2021

PRESENTS: HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann, BERNARD Myriam, BOUCHARD Olivier, WACQUEZ Pierre-Arnaud, THEBAUD Marie-Louise.

EXCUSE(ES):

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **LARGE** Patrick est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2021,
2. Révision des tarifs des services communaux,
3. Renouvellement d'emprunt relais - Foncier lotissement des Rosais
4. Mise en place du dispositif « Argent de poche »,
5. Contrat de maintenance relatif à l'entretien annuel des chaudières,
6. Subventions aux associations ajustement,
7. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à De l'Oust à Brocéliande Communauté,
8. Désignation du référent Commission Locale du Territoire de de L'Oust à Brocéliande Communauté au sein d'Eau du Morbihan,
9. Autorisation environnementale – Projet de restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff,
10. Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif parcours emploi et compétences,
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
12. Questions diverses,
13. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 23 avril 2021.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 23 avril 2021.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 révisant les tarifs des services publics communaux,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux,

Considérant que les tarifs communaux suivants restent identiques (abonnement médiathèque, cimetière, photocopie),

Considérant que les tarifs de location de salle restent identiques (Salle multifonctions, utilisation cuisine et chambre froide, salle d'activités, complexe multisports).

Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune

Partie 1 : Tarif Cantine - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 0,793 %)

Vu le contrat liant la société Restoria et la commune prévoyant une révision de prix indexée sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 1763856),

Considérant que cet indice a varié de + 0,793 % entre mars 2020 et mars 2021,

Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs cantine comme présenté ci-dessous :

| CANTINE | | | | |
|------------------------------------------|--------|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| cas 1 prix / repas pour les "permanents" | 3,49 € | 31/08/2020 | 3,51 € | 01/09/2021 |
| cas 1 prix / repas pour les dépannages | 4,01 € | 31/08/2020 | 4,04 € | 01/09/2021 |
| cas 2 prix / repas pour les "permanents" | 4,02 € | 31/08/2020 | 4,05 € | 01/09/2021 |
| cas 2 prix / repas pour les dépannages | 4,54 € | 31/08/2020 | 4,57 € | 01/09/2021 |
| prix du repas pour les adultes | 5,28 € | 31/08/2020 | 5,33 € | 01/09/2021 |

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 1,802 %)

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services de garde d'enfants – Identifiant 1763815),

Considérant que cet indice a varié de + 1,802 % entre mars 2020 et mars 2021,

Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs garderie comme présenté ci-dessous :

| GARDERIE | | | | |
|------------------------------------------------|--------|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarif horaire | Tarifs | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| 1/4 heure cas 1 | 0,41 € | 31/08/2020 | 0,42 € | 01/09/2021 |
| 1/4 heure cas 2 | 0,49 € | 31/08/2020 | 0,50 € | 01/09/2021 |
| Tarif spécifique | Tarifs | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15) | 2,50 € | 31/08/2020 | 2,55 € | 01/09/2021 |

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution les tarifs

| MEDIATHEQUE | | | | |
|----------------------|--------|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Familles de Beignon | 5,00 € | 11/12/2008 | Tarif inchangé | |
| Familles extérieures | 7,00 € | 11/12/2008 | Tarif inchangé | |

Tarifs établis pour l'année scolaire par famille et pour 3 ouvrages empruntés pendant 3 semaines

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution les tarifs

| CIMETIERE | | | | | |
|---------------------------------------------|-------|------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Concessions funéraires | | 2 m² | 4 m² | | |
| 30 ans | 200 € | 400 € | 14/11/2014 | Tarif inchangé | |
| 50 ans | 300 € | 600 € | 14/11/2014 | Tarif inchangé | |
| Enfants jusqu'à 3 ans | | Gratuit | | 14/11/2014 | Tarif inchangé |
| Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m) | | | | | |
| 30 ans | | 100 € | | 14/11/2014 | Tarif inchangé |
| 50 ans | | 150 € | | 14/11/2014 | Tarif inchangé |
| Colombarium | | | | | |
| 15 ans | | 230 € | | 14/11/2014 | Tarif inchangé |
| 30 ans | | 390 € | | 14/11/2014 | Tarif inchangé |

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution les tarifs

| PHOTOCOPIES | | | | |
|-------------------------------------------|--|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Copie ou impression A4 noir et blanc | | 0,20 € | 01/09/2018 | Tarif inchangé |
| Copie ou impression A3 noir et blanc | | 0,30 € | 17/07/2008 | Tarif inchangé |
| Emission ou réception de télécopie / page | | 0,80 € | 17/07/2008 | Tarif inchangé |

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 7,678 %)

Vu l'évolution de l'Indice des coûts de la construction (Identifiant ICC),

Considérant que cet indice a varié de + 7,678 % entre le trimestre 4 de 2017 et le trimestre 4 de 2020,
 Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs pose de buses comme présenté ci-dessous :

| POSE DE BUSES | | | | | |
|-------------------------|---------------|---------|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Diamètre 200 | prix au mètre | 15,00 € | 01/01/2018 | 16,15 € | 15/06/2021 |
| Diamètre 250 | prix au mètre | 17,00 € | 01/01/2018 | 18,31 € | 15/06/2021 |
| Diamètre 300 | prix au mètre | 19,00 € | 01/01/2018 | 20,46 € | 15/06/2021 |
| Piège à eaux (caniveau) | prix au mètre | 25,00 € | 01/01/2018 | 26,92 € | 15/06/2021 |

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 1,098 %)

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages – Identifiant 1764296),

Considérant que cet indice a varié de + 1,098 % entre mars 2020 et mars 2021,
 Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs assainissement collectif comme présenté ci-dessous :

| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | | | |
|------------------------------------------------------|--|-----------------|---------------------|--------------------|
| Tarifs | | délibération du | Projet délibération | Date d'application |
| Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante | | 971,85 € | 01/09/2020 | 982,52 € |
| Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve | | 1 079,61 € | 01/09/2020 | 1 091,46 € |

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

| SALLE MULTIFONCTIONS | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|-----------------|---------------------|----------------|--------------------|
| LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle... | | | | | | |
| Tarifs | | | délibération du | Projet délibération | | Date d'application |
| | Commune | Hors Commune | | Commune | Hors Commune | |
| Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h) | 150,00 € | 300,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Journée complète | 200,00 € | 300,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Formule week-end (2 jours consécutifs) | 300,00 € | 450,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Caution | 300,00 € | 500,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE | | | | | | |
| Tarifs | | | délibération du | Projet délibération | | Date d'application |
| | Commune | Hors Commune | | Commune | Hors Commune | |
| Cuisine et chambre froide | 50 € | 150 € | 25/11/2011 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution les tarifs

| SALLE D'ACTIVITES | | | | | | |
|-------------------------------------|----------|--------------|-----------------|---------------------|----------------|--------------------|
| | Tarifs | | délibération du | Projet délibération | | Date d'application |
| | Commune | Hors Commune | | Commune | Hors Commune | |
| 1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h) | 40,00 € | 100,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Journée complète (8h à 1h) | 60,00 € | 150,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Formule week-end (2 jours) | 90,00 € | 200,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| chèque caution | 200,00 € | 500,00 € | 01/10/2018 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |

Partie 10 : Tarif Complexe Multisports – Modification de l'intitulé et création d'un tarif de location horaire

| COMPLEXE MULTISPORTS | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|-----------------|---------------------|----------------|--------------------|
| HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives | | | | | | |
| | Tarifs | | délibération du | Projet délibération | | Date d'application |
| | Commune | Hors Commune | | Commune | Hors Commune | |
| Tarif horaire hors association * | Création | | | 20,00 € | 30,00 € | 12/12/2020 |
| chèque caution | Création | | | 195,00 € | 325,00 € | 12/12/2020 |
| SALLE DE CONVIVIALITÉ - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles... | | | | | | |
| | Tarifs | | délibération du | Projet délibération | | Date d'application |
| | Commune | Hors Commune | | Commune | Hors Commune | |
| Demi-journée | 95,00 € | 200,00 € | 09/11/2020 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Journée complète (8h à 1h) | 130,00 € | 270,00 € | 09/11/2020 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Formule week-end (2 jours consécutifs) | 60,00 € | 150,00 € | 09/11/2020 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| Tarif horaire hors association ** | 20,00 € | 30,00 € | 06/12/2020 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |
| chèque caution | 195,00 € | 325,00 € | 09/11/2020 | Tarif inchangé | Tarif inchangé | |

* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

Vu la proposition de nouveau règlement pour les activités périscolaires encadrées par la commune (cantine, garderie, temps d'activités)

Considérant que le nouveau règlement pour les activités périscolaires fait apparaître notamment :

- Les modalités d'inscription,
- Les informations essentielles (localisation, horaires, tarifs, mode de paiement, accès au menu hebdomadaire...)
- Les règles d'inscription et de désinscription sur le portail famille,
- Une refonte du permis de bonne conduite :
 - o Relation avec la famille
 - o Possibilité de récupération de points
 - o Fiche de réflexion « sur mon comportement » ...

➔ **Madame LE FORT propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,**
- **indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,**
- **préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,**
- **Approuver le règlement pour les activités périscolaires suite aux modifications et à l'évolution des tarifs,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3- RENOUELEMENT D'EMPRUNT RELAIS - FONCIER LOTISSEMENT DES ROSAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 septembre 2012 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 550 000 € pour une durée de 4 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.

Vu la délibération du 16 septembre 2016 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 450 000 € pour une durée de 2 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.

Vu la délibération du 21 septembre 2018 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 300 000 € pour une durée de 2 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais.

Vu la délibération du 25 septembre 2019 autorisant la contractualisation avec le Crédit Agricole d'un emprunt relais de 225 000 € pour une durée de 2 ans afin de financer l'achat du foncier pour le lotissement des Rosais

Considérant que ce contrat arrive à son terme le 15 novembre 2022 et qu'il doit être remboursé,

Considérant que les finances de la commune et l'avancée du projet du lotissement des Rosais ne permettent pas un remboursement total de cet emprunt,

Considérant que la commune a viabilisé et vendu la totalité des lots des Rosais 1 et 29 lots (sur 31 lots) des Rosais 2 (+2 réservés), il est nécessaire de renouveler cet emprunt relais mais désormais pour un montant de 175 000 €.

Considérant le projet d'aménagement des tranches 3, 4 et 5 du lotissement des Rosais va débiter en fin d'année 2021 (sous réserve des opérations d'archéologie préventive).

Vu les propositions du Crédit Agricole sur 24 mois et 36 mois ci-dessous :

| PRET IN FINE – RELAIS LOTISSEMENT ROSAIS | CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Montant | 175 000 € |
| Durée | 24 mois |
| Taux | Variable : 0,32% (Euribor 3 mois) |
| Frais de dossier | 0,15 % du montant du prêt soit (262,50 €) |
| Remboursement anticipé | Possible avant l'échéance |

| PRET IN FINE – RELAIS LOTISSEMENT ROSAIS | CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Montant | 175 000 € |
| Durée | 36 mois |
| Taux | Variable : 0,40% (Euribor 3 mois) |
| Frais de dossier | 0,15 % du montant du prêt soit (262,50 €) |
| Remboursement anticipé | Possible avant l'échéance |

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de retenir la proposition d'un prêt relais d'un montant de 175 000 € du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 3 ans :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir la proposition d'emprunt relais court terme du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions financières proposées ci-dessus pour une durée de 36 mois,**
- **Préciser que les échéances seront trimestrielles,**
- **Inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget lotissement des Rosais, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,**
- **Autoriser le Maire à signer cet emprunt relais et tous documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Vu le dispositif « argent de poche » déployé depuis plusieurs sur le territoire national qui donne la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-21 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Considérant que ce dispositif vise à :

- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique,

- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- accompagner les processus d'insertion sociale,
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter,
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions.

Considérant que la contrepartie financière est exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG si son montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour,

Considérant que la commune souhaite proposer lors des matinées du 07 au 13 juillet 2021 des missions pour 3 jeunes âgés de 15 à 17 ans,

Considérant que ces missions seront encadrées par un adulte référent pédagogue et technique,

Considérant que les sommes versées aux jeunes retenues seront de 15€ par matinée,

Considérant qu'un contrat de participation, relatant les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées, est signé par le jeune et le Maire.

→ Madame BIENVENU propose de mettre en œuvre le dispositif « argent de poche » sur la commune conformément aux conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les conditions de mise en œuvre du dispositif « argent de poche » comme indiquées ci-dessus,**
- **Préciser que la contrepartie financière versée aux jeunes retenues sera de 15€ par matinée et donc exonérée de cotisations de sécurité sociale et de CSG,**
- **Indiquer que pour se faire la commune ouvrira une régie d'avance,**
- **Autoriser le Maire à solliciter une demande de subventions auprès de la CAF du Morbihan.**
- **Autoriser le Maire à signer le contrat de participation ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5- CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF A L'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le règlement de sécurité des Equipements Recevant du Public (ERP) et le décret n°2009-649 du 09 juin 2009, indiquant que les chaudières alimentées par des combustibles gazeux, liquides ou solides dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 400 kW font l'objet d'un entretien annuel,

Considérant que la chaudière du complexe multisports rentre dans cette catégorie, il est nécessaire de réaliser annuellement son entretien par un professionnel qualifié,

Vu le contrat de maintenance annuelle transmis par la société HARGASSNER, également fabricant de la chaudière du complexe multisports, pour un montant de 609,60 € TTC,

Considérant que la société HARGASSNER est également le fabricant de la chaudière du complexe multisports.

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 90 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance annuelle de la chaudière du complexe multisport transmis par la société HARGASSNER pour un montant de 609,60 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **valider le contrat de maintenance annuelle de la chaudière du complexe multisport transmis par la société HARGASSNER pour un montant de 609,60 € TTC,**
- **préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,**
- **autoriser le Maire à signer ce contrat et tous documents relatifs à ce dossier,**

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AJUSTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2021 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

| Associations | Subventions votées |
|------------------------------------------|--------------------|
| SPORT | |
| Vive le sport AVLS | 3 665,50 € |
| Entente pongiste beignonnaise | 1 505,00 € |
| Olympique Club de Beignon | 4 155,00 € |
| Breizh self défense | 1 160,00 € |
| Beignon cyclo | 500,00 € |
| Club de fléchettes | 0,00 € |
| Escrime | 150,00 € |
| Yukikan de Brocéliande (judo) | 150,00 € |
| Association Ki Awase | 500,00 € |
| SOUS TOTAL | 11 785,50 € |
| CULTUREL | |
| Beignon Ateliers créatifs | 450,00 € |
| Bretagne Danse Loisirs | 515,00 € |
| Association VEB (vieilles voitures) | 0,00 € |
| La communauté des chênes de brocéliande | 0,00 € |
| SOUS TOTAL | 965,00 € |
| JEUNESSE ET AINÉS | |
| Amicale Laïque | 1 142,50 € |
| Appel | 760,00 € |
| Club des retraités de la vallée de l'Aff | 681,50 € |
| Association DAM de Coeur | 200,00 € |
| SOUS TOTAL | 2 784,00 € |
| SOCIAL | |
| Restaurant du cœur | 80,00 € |
| Secours catholique | 80,00 € |
| SOUS TOTAL | 160,00 € |
| AUTRES | |
| Association communale de chasse | 650,00 € |
| Dont Aides aux piégeurs de ragondins | |
| SOUS TOTAL | 650,00 € |
| TOTAL | 16 344,50 € |

Considérant que dans cette liste l'association de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) n'a pas été prise en compte au compte 65748 « subventions »,

Considérant que le montant alloué à l'OCCE était prévu au budget au compte 6067 « fournitures scolaires »,

Considérant qu'il convient d'allouer à l'OCCE une subvention de 1000 €,

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,

Considérant que Johann LE CAIN, Tony LANGLOIS, Olivier BOUCHARD et Pierre-Arnaud WACQUEZ, faisant partie d'associations beignonnaises, n'ont pas participé au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal d'ajuster le tableau des subventions 2021 allouées aux différentes associations de la commune comme indiquées ci-dessous :**

| Associations | Subventions votées |
|------------------------------------------|--------------------|
| SPORT | |
| Vive le sport AVLS | 3 665,50 € |
| Entente pongiste beignonnaise | 1 505,00 € |
| Olympique Club de Beignon | 4 155,00 € |
| Breizh self défense | 1 160,00 € |
| Beignon cyclo | 500,00 € |
| Club de fléchettes | 0,00 € |
| Escrime | 150,00 € |
| Yukikan de Brocéliande (judo) | 150,00 € |
| Association Ki Awase | 500,00 € |
| SOUS TOTAL | 11 785,50 € |
| CULTUREL | |
| Beignon Ateliers créatifs | 450,00 € |
| Bretagne Danse Loisirs | 515,00 € |
| Association VEB (vieilles voitures) | 0,00 € |
| La communauté des chênes de brocéliande | 0,00 € |
| SOUS TOTAL | 965,00 € |
| JEUNESSE ET AINÉS | |
| Amicale Laique | 1 142,50 € |
| Appel | 760,00 € |
| OCCE | 1 000,00 € |
| Club des retraités de la vallée de l'Aff | 681,50 € |
| Association DAM de Coeur | 200,00 € |
| SOUS TOTAL | 3 784,00 € |
| SOCIAL | |
| Restaurant du cœur | 80,00 € |
| Secours catholique | 80,00 € |
| SOUS TOTAL | 160,00 € |
| AUTRES | |
| Association communale de chasse | 650,00 € |
| Dont Aides aux piégeurs de ragondins | |
| SOUS TOTAL | 650,00 € |
| TOTAL | 17 344,50 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2021 allouées aux différentes associations de la commune comme indiquées ci-dessus,
- indiquer que ces montants seront imputés à l'article 65748, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que : « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté de communes, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU à la communauté de communes doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet 2021,

Considérant l'approbation en février 2019 du SCoT du Pays de Ploërmel et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun,

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à de l'Oust à Brocéliande Communauté,

→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **S'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme à de l'Oust à Brocéliande Communauté,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- DESIGNATION DU REFERENT COMMISSION LOCALE DU TERRITOIRE DE DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE AU SEIN D'EAU DU MORBIHAN

Vu la commission locale d'Eau du Morbihan sur le territoire de la communauté de communes qui est présidée par le vice-président en charge de cette compétence à de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) et est constituée :

- d'un référent par commune ;
- des délégués d'OBC au Comité syndical d'Eau du Morbihan,

Considérant que la charte de gouvernance d'Eau du Morbihan indique que la Commission Locale a un pouvoir consultatif seulement et que la désignation du référent communal ne nécessite donc pas une délibération du conseil municipal.

Vu le rôle des référents qui est :

- de transmettre les informations du syndicat vers la commune et de faire remonter les observations de la commune vers le syndicat.
- D'être associé aux travaux dans leur planification et dans leur exécution

→ Le Maire propose au conseil municipal de nommer Monsieur Vincent DUVIC référent communal dans le cadre de la commission local du territoire d'OBC au sein d'Eau du Morbihan.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Nommer Monsieur Vincent DUVIC référent communal dans le cadre de la commission local du territoire d'OBC au sein d'Eau du Morbihan.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L’AFF

Vu l'articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnemental et de déclaration d'intérêt général, en vue de réaliser les travaux de restauration des milieux aquatique sur le bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques déposé en Préfecture par le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (SGBO),

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique de travaux de restauration des milieux aquatiques de l'Aff,

Considérant que la commune de Beignon figure dans le périmètre de l'enquête publique,

Considérant que cette enquête publique aura lieu du jeudi 6 mai à 14h00 au jeudi 23 mai 2021 à 12h00 pour une durée de 20 jours en mairie de Guer (siège de l'enquête) Augan (56), de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand,

Considérant qu'en application de l'article 7 de l'arrêté préfectorale susmentionné, le conseil municipal peut donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de donner un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, en vue de réaliser les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques déposée en Préfecture par le SGBO,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES

Vu les contrats aidés (CAE) qui ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que notre commune souhaite y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail et notamment pour des missions espaces verts et voirie,
Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum),

Considérant que la durée de ces contrats est de 6 mois minimum et de 11 mois maximum et qu'ils peuvent être renouvelés selon conditions,

Considérant que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région,

Considérant qu'en Bretagne l'aide accordée aux employeurs est de 80% du SMIC brut pour un contrat de 30h.

Considérant qu'il est possible de réaliser un contrat de 35h mais que le surplus sera non pris en charge par l'état,

Considérant que le contrat à durée déterminée proposé par la commune serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, rémunéré au SMIC horaire,

Considérant que le coût pour la commune de ce dispositif pour un contrat de 11 mois à 35h est de 6600 €.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de recruter un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 11 mois.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **créer un poste d'agent technique territorial à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,**
- **recruter un CAE pour cette fonction pour une durée de 11 mois rémunéré au SMIC horaire,**
- **préciser que le CAE est un contrat de droit privé**
- **donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

| Date | N° Décision | Intitulé | Montant |
|------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 06/05/2021 | 21050601 | Achat d'une caisse de maintenance avec outils pour les services techniques | 197,84 € HT |
| 12/05/2021 | 21051201 | Contrat annuel d'adhésion collecte d'ordures ménagères pour le complexe multisports | 1 150,40 € TTC |
| 12/05/2021 | 21051202 | Achat de surchaussures pour la cantine | 36,55 € TTC |
| 12/05/2021 | 21051203 | Achat d'un téléphone fixe mural pour le complexe multisports | 108,33 € HT |
| 12/05/2021 | 21051204 | Achat de livres pour les mariages | 138,94 € TTC |
| 14/05/2021 | 21051401 | Achat de grillages et poteaux pour le complexe multisports | 2 066,93 € HT |
| 18/05/2021 | 21051801 | Formation 1ers secours pour les agents de la Mairie | 1 200,00 € TTC |
| 18/05/2021 | 21051802 | Commande de 3 containers de recyclage des masques jetables | 176,40 € TTC |
| 19/05/2021 | 21051901 | Prestation de nettoyage des vitreries des certains batiments municipaux | 946,13 € TTC |
| 21/05/2021 | 21052101 | Remplacement panneau de basket défectueux terrain multisports | 239,31 € TTC |
| 26/05/2021 | 21052601 | Achat de panneaux pour limitation circulation chemin du Patis du Bourg | 705,00 € HT |
| 26/05/2021 | 21052602 | Prestation d'impression d'affiches pour la médiathèque | 36,00 € TTC |
| 26/05/2021 | 21052603 | Achat de dictionnaires et de livres pour le passage en 6ème | 576,80 € TTC |
| 26/05/2021 | 21052604 | Remplacement d'une lampe d'un vidéo projecteur de l'école GT | 120,00 € TTC |
| 26/05/2021 | 21052605 | Remplacement de 4 injecteurs et changement filtre gazoil tracteur des ST | 1 009,60 € TTC |

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

13- INFORMATIONS DIVERSES :

- 1- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 25 juin 2021 à 19h00
- 2- Chantier des bénévoles : rappel de l'événement organisé le samedi 12 juin 2021 pour donner un peu de son temps à l'entretien de certains lieux de la commune (coulée verte au pôle sportif, nettoyage de l'Aff et de ses berges, nettoyage du bourg...). Le rendez-vous est fixé à 9h00 à la salle multifonctions. Un repas est offert par la municipalité.
- 3- Concours communal des maisons fleuries : Dans le cadre du concours des « Villes et villages fleuries 2021 » la commune propose un concours des maisons fleuries. La date limite d'inscription pour les administrées est fixée au 30 juin 2021. Le jury se déplacera chez les participants entre le 10 et le 15 juillet 2021.
- 4- Bulletin municipal : La distribution sera effectuée le week-end du 29 et 30 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

